

ANNEE 1965 - N° 59 /PR-MJL.

Sommaire :

Nomination de Mr. FELIHO Florentin dans le Corps de la Magistrature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 modifié par le Décret n°65-68/PC-SGG du 3 Mars 1965 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Dahoméenne;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut général de la Fonction Publique;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats;

VU la requête de Monsieur FELIHO Florentin en date du 26 Août 1965.

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.-Conformément aux dispositions de l'article 80 de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, Monsieur FELIHO Florentin, Licencié en Droit et diplômé du Centre National d'Etudes Judiciaires est nommé dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne, au 3° grade 2° échelon à compter du 30 Août 1965.

ARTICLE 2.- Il conserve une bonification d'ancienneté civile de deux ans au titre du stage passé au C.N.E.J.

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter de la date ci-après indiquée, l'avancement d'échelon de Mr. FELIHO Florentin :

Magistrat du 3° grade 3° échelon : 30 Août 1965 ancienneté épuisée.

...../.....

ARTICLE 4. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-07, article 1er du Budget National, Exercice 1965.

ARTICLE 5. - Monsieur FELIHO Florentin, Magistrat du 3^o grade 3^o échelon est nommé Substitut Général par intérim du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou.

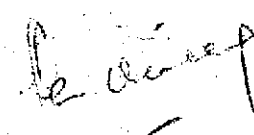
ARTICLE 6. - Monsieur FELIHO Florentin prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

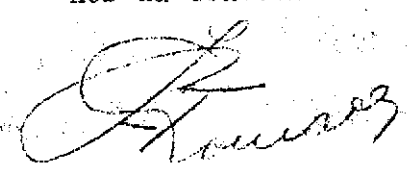
ARTICLE 7. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Dahomey.-

Par le Président de la
République

Fait à COTONOU, le 11 Septembre 1965

Le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement

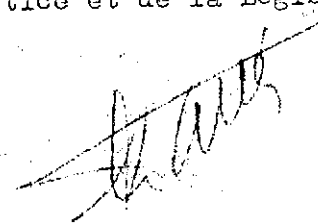

S.M. APITHY -

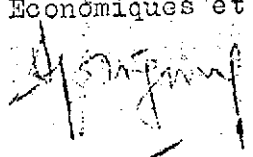

J. AHOMADICBE-TOMETIN -

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation

AMPLIATIONS :

PR	5
PC	15
MJL	5
Ministères	9
SGG.	4
CF	2
Trésor	1
PG	2
PCA	2
Proc. Rép.	1
Intéressé	1
J/O.R.D.	1


A. ADANDE -


Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan

F. APLOGAN -